

Décision n° 2023-1292
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juin 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 juin 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-1292
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juin 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202301284	ELECTRICITE DE FRANCE	92 NANTERRE	1 VHF
202301464	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	06 NICE CEDEX 4	1 UHF
202301519	OFFICE NATIONAL DES FORETS	67 HAGUENAU CEDEX	1 UHF
202301523	CENTRE NAUTIQUE CANCALE	35 CANCALE	1 VHF
202301524	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LYON	69 LYON CEDEX 07	1 UHF
202301529	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	76 ROUEN	2 UHF
202301544	NANTES METROPOLE GESTION SERVICES	44 ST-HERBLAIN	2 UHF
202301550	SOCIETE OISE PROTECTION	60 SAINT-MAXIMIN	2 UHF
202301556	SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE	75 PARIS 13	1 UHF
202301573	PAUL GRANDJOUAN SOC ASSAINISSEMENT COLLECTE	85 GIVRAND	1 UHF
202301574	PAUL GRANDJOUAN SOC ASSAINISSEMENT COLLECTE	85 LA GUERINIERE	1 UHF
202301576	PAUL GRANDJOUAN SOC ASSAINISSEMENT COLLECTE	85 BARRE DE MONTS	1 UHF
202301581	LA RECRE DES 3 CURES	29 MILIZAC-GUIPRONVEL	1 UHF
202301594	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DE LA VIENNE	86 MASSOGNES	1 VHF
202301598	ASS ETOILE BALGENTienne	45 BEAUGENCY	1 VHF*
202301599	SEDE ENVIRONNEMENT	47 CAUBEYRES	1 UHF
202301602	ORSAC	01 BOURG EN BRESSE	2 UHF
202301603	BC. N	75 PARIS 13	4 UHF
202301604	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	4 UHF
202301607	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
202301609	INDIGO PARK	13 MARSEILLE 2	2 UHF
202301611	AFM RECYCLAGE	66 PERPIGNAN	1 UHF
202301613	B.R.L EXPLOITATION	34 CASTELNAU LE LEZ	2 UHF
202301614	COMMUNE DE CONDRIEU	69 CONDRIEU	1 VHF
202301618	SOLUMAT	06 CANNES	1 UHF
202301623	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	13 MARSEILLE 3	2 UHF
202301632	UNION FRANCAISE DES ALCOOLS ET BRANDIES - UFAB	30 VAUVERT	1 UHF
202301633	CONTREPENTE ETUDES ET TRAVAUX	73 JACOB-BELLECOMBETTE	1 VHF
202301634	MONTS & TERROIRS	73 LA BATHIE	2 UHF
202301635	SPIE BATIGNOLLES OUTAREX	92 CLAMART	2 UHF
202301650	LABORATOIRES GILBERT	14 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	1 UHF
202301654	CANONICA NICE	06 NICE	1 UHF*